

DELIBERATION N°2021- 57/CCOG-PAOG
relative à la création du poste de responsable de production d'abattoir

L'An Deux Mille vingt et un le mercredi trente et un mars, à neuf heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle des Délibérations de la mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	26
Absents	19
Procurations	04
Votants	30

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 25 mars 2021.

Publiée le : 12 AVRIL 2021

PRÉSENTS :

Mme AFOEDINI Linda –M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François – M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne – M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - Mme BARTEBIN Barbara - M. BOISROND Ferdinand – Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules – M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte – Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette – M. PAPAYO Mickle – Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude – Mme SEIKA Audrila Georgie – M. SELLIER Bernard – M. SIDA André - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama - Mme VOORTHUIZEN Sharon.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

M ; YA Tchoua a donné procuration à Mme CHARLES Sophie,
M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène,
Mme ADELAAR Esseline a donné procuration à M. KWASIBA Emeline,
M. AGOUSSA Migill a donné procuration à M. PAPAYO Mickle.

ABSENTS EXCUSES :

M. ADAM Lénáïck - Mme ADELAAR Esseline - Mme APAGI Jocelyne - M. BENTH Albéric - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. EDWIN Moïse - M. MARTIN Paul - M. SOEWA Marciano - M. YA Tchoua

ABSENTS :

- Mme AGEILAS Sylviana - Mme CHEN Célia - M. CHAUMET Chris - M. DEKON Philippe - M. DOLLOUE Winston - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. RICHENEL Auguste - M. THOMAS Franck

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Madame BARTEBIN Barbara**, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Québec Guyane

Un territoire, des projets, un avenir

Délibération N°2021 - 57/CCOG-PAOG **relative à la création du poste de responsable de production d'abattoir.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1412-1, L2221-1, L2221-3 à L2221-7, L2221-9, L2221-11 à L2221-14, L2333-1, R2221-1 à R2221-14, R2221-16 à R2221-17, R2221-63 à R2221-94 ;

VU le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L654-1, L654-4 à L654-7, L654-9 à L654-11, L654-21 à L654-22, L654-25, L654-27 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le budget,

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir le secteur agricole et la filière de l'agro-transformation ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

La Présidente explique les faits suivants et présente la fiche de poste en annexe :

Depuis 2017, le PAOG est constitué d'une équipe de 8 personnes. Actuellement, il manque donc un agent (départ de 2 agents en 2020).

Il est nécessaire au vu de la réorganisation du service de modifier le poste de la personne qui reste à recruter pour permettre un meilleur suivi de l'activité.

Le poste à pourvoir serait donc celui de responsable de production d'abattoir.

Les missions de cet agent sont les suivantes :

- Fonctionnement optimal des activités quotidiennes d'abattages, de découpe et de livraison : plan technique, budgétaire, administratif, commercial, social, sanitaire et environnemental dans le respect des normes en vigueur
- Encadrement d'une équipe de 4.5 agents dédiés à l'abattage et la découpe
- Interlocuteur privilégié des services vétérinaires, des usagers, des fournisseurs et autres administrations liées à l'abattoir
- Participation au développement des activités annexes de découpe et de livraison
- Gestion des achats liés à l'abattoir en lien avec la directrice
- Suivi général des travaux (agrandissement prévu de l'abattoir en 2022) et opérations de maintenance (abattoir, véhicules, salle de découpe)
- Responsable qualité et bien-être animal de l'abattoir
- Remplaçant des agents sur chaîne ou en livraison si nécessaire

Il s'agit d'un poste à temps complet pour une personne qui a déjà travaillé/encadré dans le secteur de la viande de niveau licence ou un jeune ingénieur avec une réelle motivation autour du secteur. En effet, les missions nécessitent des réelles prises d'initiatives, une autonomie, des compétences rédactionnelles et relationnelles et aussi une autorité naturelle.

La fourchette salariale souhaitée pour ce poste est située entre 2300 et 2700 euros nets mensuel selon les profils des candidats, il s'agirait d'un cadre.

En 2021, l'activité du PAOG est prévue d'augmenter de 20 à 30% que ce soit à l'atelier ou à l'abattoir. Avoir une équipe complète pour absorber cette augmentation est un minimum requis.

Le recrutement de cette personne serait dans l'idéal pour début juillet afin qu'il apprivoise l'outil et son fonctionnement dans une période creuse d'abattage.

Elle invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

OUI les explications de la Présidente et sur sa proposition ;

APPROUVE :

- La création de l'emploi de responsable production d'abattoir dans les conditions définies ci-dessus
- L'inscription au budget des crédits nécessaires

AUTORISE :

- La présidente ou son délégué à signer tous les documents administratifs et contractuels s'y rapportant, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaire à la bonne réalisation de ce recrutement.

VOTE => Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



LA PRESIDENTE

Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.